Le conseil des Maîtres de l’école ……………………………

réunit le XX /XX/XX considère que compte tenu, du peu de temps disponible pour organiser la réouverture et du niveau actuel d'impréparation, la date du 11 mai apparaît comme irréalisable et doit être repoussée ;  • nous (enseignant-es, ATSEM, AESH, services civiques...) devons disposer à minima d'une semaine pour mener à bien la concertation avec les différents partenaires de l'école, l'élaboration et la mise en oeuvre des modalités de réouverture ;  • nous demandons à bénéficier d'une formation sur les gestes  de sécurité sanitaire ;  • le moment venu, la réouverture des écoles devra s'opérer progressivement, et assurer un accompagnement psychologique des élèves et des personnels ;  • compte tenu des contraintes de distanciation physique, les groupes classes doivent être limités et appréciés par les enseignant-es ;• pour notre  école, un plan de réaménagement des espaces classes, de déplacement dans l’école, d'organisation des entrées et sorties, des récréations, des passages aux toilettes, compatible avec le respect strict de la distanciation physique doit être élaboré et mis en oeuvre par l’ensemble des personnels sans engager la seule responsabilité des directions d’école.• *Nous exigeons la tenue d’un conseil d’école extraordinaire afin qu'il donne son avis sur les mesures envisagées et leur faisabilité, et éventuellement se prononcer sur l’impossibilité de reprise de l’école : « L'hygiène scolaire » et « La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire » font partie de ses compétences (article D 411-2 du code de l’éducation)*

Nous vous signalons, M Mme l’Inspecteur que notre école ne peut pas à ce jour respecter une ou plusieurs des exigences du protocole ministériel : ( par exemple salles trop petites pour 15 élèves, pas de fenêtres qui ouvrent pour aérer, pas de nettoyage des locaux …)

Veuillez recevoir Madame Monsieur l’Inspecteur(trice) nos meilleures salutations.